



DELIBERATION N° DEL-2023-48

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 14 SEPTEMBRE 2023**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : Autorisation d'ester en justice pour un contentieux concours

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Jean-Michel AZEMA, Florence BOUIS, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Stéphane MATEO, Régis BAYLE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Frédéric GRAS, Liliane ALLEMAND, Henri CROS ,Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Jean-Michel PERRET, Patrick HIGON, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Marie-Andrée DRACS, Caroline SAUMADE, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Didier DART, Marie-Michèle ALVARO, Fabienne DHUISME, Maryse GIANNACCINI, Farès ORCET

PROCURATIONS :

Aurélie GENOLHER à Régis BAYLE
Rémi NICOLAS à Florence BOUIS
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Fabrice VERDIER
Nicolas CARTAILLER à Jean-Christian REY
Serge CATHALA à Joffrey LEON
Patrick HIGON à Thierry JACOT

Secrétaire de séance : Monsieur Régis BAYLE

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Sur rapport n° 4-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice VERDIER

Vu, le code général de la fonction publique ;

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié et notamment

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230914-DEL-2023-48-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Considérant ce qui suit :

Le Centre de gestion du Gard est organisateur du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, dont les épreuves écrites débiteront le 23 janvier 2024.

Un recours a été présenté devant le tribunal administratif de Nîmes par une candidate, demandant au tribunal d'annuler la décision de refus de son inscription au concours externe d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, prise par le Centre de gestion du Gard en date du 6 juillet 2023.

Or, par arrêté portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) en date du 13 avril 2023, le Président du CDG30 a fixé les dates d'inscription et de dépôt des dossiers. L'arrêté précise également que « Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Les dossiers renvoyés par mail ne seront pas acceptés. »

Le dossier de la candidate a été posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) et de ce fait, dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats, a été rejeté.

Il convient, dans le cadre de cette requête précitée de défendre les intérêts de l'établissement.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- De l'habiliter à agir en justice dans le cadre du contentieux précité et de faire appel à un avocat afin de préserver les intérêts de l'établissement, le cas échéant, en cas d'appel.

Article 2 :

- De l'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Régis BAYLE



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230914-DEL-2023-48-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023